République Française
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE MIEUSSY

CONSEIL MUNICIPAL
10 NOVEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Publication sur le site internet le 17 novembre 2022

N° délibération	Objet	Décision du Conseil Municipal
2022-09-01	Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022	Adoptée à l'unanimité
2022-09-02	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 octobre 2022	Adoptée à l'unanimité
2022-09-03	Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade	Adoptée à l'unanimité

Fait à Mieussy, le 17 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le 17/11/2022
ID : 074-217401835-20221110-DEL2022_0901-DE

République Française **Département de Haute-Savoie** **COMMUNE DE MIEUSSY**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 10 novembre 2022**
	L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 2 novembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 17 Absents excusés : 2
Absent ayant donné pouvoir : 1 (MAURE Nicolas ayant donné pouvoir à BOSSUT Xavier)
Votants : 18
Secrétaire de séance : Sophie VERKARRE

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie		✓	MONTFORT Nadine	✓	
CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy	✓	
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓	
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓				
MERCIER Daniel	✓		MAURE Nicolas		✓			

DELIBÉRATION N° 2022-09-01 **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**	**Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022**

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER - Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;
CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 20 octobre 2022 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022.

Ainsi fait et délibéré le 10 novembre 2022
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,
VERKARRE Sophie

Le Maire,
FORESTIER Régis

MAIRIE de MIEUSSY (Haute-Savoie)

MAIRIE de MIEUSSY (Haute-Savoie)

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le 17/11/2022
ID : 074-217401835-20221110-DEL2022_0902-DE

République Française **Département de Haute-Savoie** **COMMUNE DE MIEUSSY**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 10 novembre 2022**
	L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 2 novembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 17 Absents excusés : 2
Absent ayant donné pouvoir : 1 (MAURE Nicolas ayant donné pouvoir à BOSSUT Xavier)
Votants : 18
Secrétaire de séance : Sophie VERKARRE

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie		✓	MONTFORT Nadine	✓	
CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy	✓	
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓	
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓				
MERCIER Daniel	✓		MAURE Nicolas		✓			

DELIBÉRATION N° 2022-09-02 **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**	**Décisions budgétaires – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 octobre 2022**

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER - Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation du montant des charges transférées à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et correspondant aux compétences dévolues à celle-ci. La CLECT doit donc obligatoirement lors de tout transfert de charges qui peut résulter soit d'un transfert de compétences, soit d'une extension de compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de certaines actions, évaluer les charges.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la dissolution du SIVM du Haut-Giffre au 31/12/2021, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre a procédé au transfert au 1er janvier 2022 des compétences préalablement exercées par le syndicat, à savoir :

- Facilitation de l'insertion des personnes en difficultés
- SMHAB (Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Annemasse-Bonneville)
- Espaces Naturels – Procédures Natura 2000
- Transport scolaire

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le 17/11/2022
ID : 074-217401835-20221110-DEL2022_0902-DE

Deux autres compétences étaient exercées par la SIVM mais ne font pas l'objet d'un transfert de charges à la CCMG :

- Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)
- La compétence « Travaux de voiries » a été restituée aux communes membres et ne fait donc pas non plus l'objet d'un transfert de charge à la CCMG.

La CLECT s'est alors réunie le 13 octobre 2022 afin de valider le rapport des charges transférées suite à l'intégration de ces nouvelles compétences.
Le détail des évaluations figure dans le rapport annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce rapport.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 13/10/2022 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 10 novembre 2022
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,
VERKARRE Sophie

Le Maire,
FORESTIER Régis

MAIRIE de MIEUSSY (Haute-Savoie)

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le 17/11/2022
ID : 074-217401835-20221110-DEL2022_0902-DE

CLECT

Évaluation des transferts de charges des compétences SIVM du Haut-Giffre

Jeudi 13 octobre 2022

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2022-09-02
du 10/11/2022

Le Maire,
Régis FORESTIER

MONTAGNES DU GIFFRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ORDRE DU JOUR

- Contexte
- Fonctionnement de la CLECT
- Compétence « Facilitation de l'insertion des personnes en difficulté »
- Compétence « SMDHAB »
- Compétence « Espaces naturels – Procédures Natura 2000 »
- Transport scolaire
- Synthèse

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le 17/11/2022
ID : 074-217401835-20221110-DEL2022_0902-DE

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le 17/11/2022
ID : 074-217401835-20221110-DEL2022_0902-DE

Contexte

Contexte

Suite à la **dissolution du SIVM du Haut-Giffre au 31/12/2021,** la Communauté de communes des Montagnes du Giffre a procédé au **transfert au 1er janvier 2022 des compétences** préalablement exercées par le syndicat, à savoir :

- ✓ Facilitation de l'insertion des personnes en difficultés
- ✓ SMHAB
- ✓ Espaces Naturels – Procédures Natura 2000
- ✓ Transport scolaire

Conformément aux principes réglementaires, la CCMG est tenue à l'évaluation des charges transférées au titre de ce compétences. La CLECT doit pour ce faire produire un rapport au plus tard 9 mois après le transfert, soit au 3 septembre 2022 au plus tard.

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le 17/11/2022
ID : 074-217401835-20221110-DEL2022_0902-DE

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le 17/11/2022
ID : 074-217401835-20221110-DEL2022_0902-DE

Contexte

Compétences non concernées par l'évaluation du transfert de charges

Deux autres compétences étaient exercées par la SIVM, mais ne font pas l'objet d'un transfert de charges à la CCMG :

- ✓ **Le SPANC :** en effet, en tant que SPIC (Service Public Industriel et Commercial) son équilibre budgétaire doit êtr assuré par ses recettes propres et non pas par des ressources fiscales. La tarification du service doit refléter le coû réel du service : les dépenses du SPIC ne peuvent être prises en charge dans le budget principal de la collectivité (sau sur délibération motivée, dans certains cas non applicables ici). Le SPANC fait l'objet d'un budget annexe qui a ét créé par délibération en date du 25/01/2022 et son transfert n'impacte pas directement les attributions d compensation. Il ne sera donc pas abordé dans le cadre du présent rapport.

- ✓ La compétence **« Travaux de voiries »** a été restituée aux communes membres et ne fait donc pas non plus l'obje d'un transfert de charge à la CCMG.

Fonctionnement de la CLECT

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le 17/11/2022
ID : 074-217401835-20221110-DEL2022_0902-DE

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le 17/11/2022
ID : 074-217401835-20221110-DEL2022_0902-DE

Fonctionnement et rôle de la CLECT

Le fonctionnement de la CLECT

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, un représentant minimum par commune.

Elle est réunie par son Président ou par son Vice-Président en cas d'absence.

Elle peut faire appel à des experts.

Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la FPU, lors de chaque nouveau transfert de charges et à chaque extension de périmètre.

Le rôle de la CLECT

Le rôle de la commission d'évaluation des charges transférées est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres. La CLECT se prononce également sur les restitutions de charges faites aux communes lors des restitutions de compétences.

La CLECT a 9 mois à compter de la date du transfert, pour se prononcer sur l'évaluation des charges transférées.

Modalités d'évaluation des charges transférées

Les modalités d'évaluation des charges transférés

Deux types de charges sont distingués :

- ✓ Les charges de fonctionnement non liées à un équipement
- ✓ Les charges liées à un équipement

Les charges de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées par la commission:

- ✓ Au coût réel du CA communal N-1
- ✓ Ou coût réel dans les derniers CA : la référence des derniers CA est à fixer par la CLECT
- ✓ Le coût net est minoré du montant des ressources transférées affectées à ces charges

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le 17/11/2022
ID : 074-217401835-20221110-DEL2022_0902-DE

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le 17/11/2022
ID : 074-217401835-20221110-DEL2022_0902-DE

Modalités d'évaluation des charges transférées

Les charges liées à un équipement sont évaluées par la commission:

Au coût initial de l'équipement : coût de réalisation ou coût d'acquisition ou éventuellement coût de renouvellement

+ les frais financiers éventuels (intérêts des emprunts)

+ le coût induit par le fonctionnement de l'équipement sur sa durée de vie

Ce coût global arrêté doit être rapporté à la durée de vie moyenne de l'équipement pour obtenir son coût moyen annualisé.

Pour déterminer ce coût moyen annualisé, il peut être fait référence aux durées d'amortissement en usage qui sont fixées à titre indicatif par l'instruction M14. La durée d'amortissement retenue doit être fixée par la CLECT

Modalités d'approbation des charges transférées

L'évaluation est déterminée par **délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.**

Les conseil municipaux ont **3 mois pour se prononcer** sur le rapport de la CLECT à compter de sa transmission.

En cas de non transmission du rapport de la CLECT aux communes, ou en l'absence d'approbation de celui-ci, c'est au Préfet d'arrêter l'évaluation selon une méthode définie par les textes :

« Le coût net retenu sera égal à la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité, actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac sur une période de trois ans précédant le transfert pour les dépenses de fonctionnement, et actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, sur une période de sept ans précédant le transfert pour les dépenses d'investissement. Il est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges »

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le 17/11/2022
ID : 074-217401835-20221110-DEL2022_0902-DE

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le 17/11/2022
ID : 074-217401835-20221110-DEL2022_0902-DE

Évaluation dérogatoire des attributions de compensation

Les collectivités ont la possibilité de fixer librement le montant de l'attribution de compensation sans application des règles de droit commun prévues au Code Général des Impôts.

Toutefois :

- ✓ Cette évaluation dérogatoire doit se faire sur la base du rapport de CLECT, qui doit donc à la fois expliciter les modalités de droit commun et exposer l'évaluation dérogatoire proposée.
- ✓ Cette évaluation est soumise à des règles d'approbation différentes de celles du droit commun. Dans ce cas, l'attribution de compensation doit être approuvée à la fois par les 2/3 du conseil communautaire ainsi que par les conseils municipaux des communes intéressées par l'évaluation libre de leur attribution de compensation.
- ✓ Le guide de l'attribution de compensation publié par la DGCL précise que parallèlement le rapport de CLECT doit également être approuvée de manière classique selon les règles de droit commun (majorité qualifiée des conseils municipaux).

Compétence « Insertion des personnes en difficulté »

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le 17/11/2022
ID : 074-217401835-20221110-DEL2022_0902-DE

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le 17/11/2022
ID : 074-217401835-20221110-DEL2022_0902-DE

Compétence « Insertion des personnes en difficulté »

Le transfert de charge concerne la subvention de fonctionnement versée chaque année par le SIVM du Haut-Giffre à deux associations :

- ✓ Faucigny Mont-Blanc Développement
- ✓ Mission Locale Jeune

Ces deux associations sont présentent sur le territoire au sein de France Services.

Depuis la prise de compétence « Maison de Services au Public », la CCMG a pris à sa charge le versement de ces subventions aux associations, sans qu'il y ait eu transfert de charges.

➔ Il est proposé de retenir la moyenne des 3 dernières années (2019-2021), comme référence pour l'évaluation des transferts de charges

➔ Clé de réparation proposée : population

Compétence « Insertion des personnes en difficulté »

Fonctionnement

Moyenne du montant des subventions versées entre 2019 et 2021 = 33 852 €

- ✓ Faucigny Mont-Blanc Développement ≈ 1,60 €/hab
- ✓ Mission Locale Jeune ≈ 1,20 €/hab

Investissement

Pas de dépenses d'investissement

Commune	Montant	Part
Châtillon-sur-Cluses	3 328,88 €	9,83%
La Rivière-Enverse	1 310,36 €	3,87%
Mieussy	6 749,77 €	19,94%
Morillon	1 884,69 €	5,57%
Samoëns	6 894,75 €	20,37%
Sixt-FAC	2 116,10 €	6,25%
Taninges	9 462,50 €	27,95%
Verchaix	2 104,95 €	6,22%

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le 17/11/2022
ID : 074-217401835-20221110-DEL2022_0902-DE

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le 17/11/2022
ID : 074-217401835-20221110-DEL2022_0902-DE

Compétence « SMDHAB »

Compétence SMDHAB

Compétence relative aux études, acquisitions, viabilisation et réserves foncières des terrains nécessaires à l'implantation et l'extension de l'hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville

Au départ, pour la construction du CHAL, puis pour la constitution de réserves foncières pour le projet d'extension du centre hospitalier.

Les appels à contribution des communes étant dépendante des projets et non systématiquement annuels, il est proposé :

- ➔ De retenir une moyenne des appels à contribution sur les 3 dernières années (2019-2021) comme référence pour l'évaluation des transferts de charge
- ➔ De retenir la population comme clé de réparation (appel à cotisation calculée sur la base de la population des territoires contributeurs)

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le 17/11/2022
ID : 074-217401835-20221110-DEL2022_0902-DE

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le 17/11/2022
ID : 074-217401835-20221110-DEL2022_0902-DE

Compétence SMDHAB

Fonctionnement

Appel à contribution des communes par le Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Annemasse-Bonneville (SMDHAB) sur la base d'un forfait par habitant. Sur la période 2019-2021, un appel à été fait pour un montant de 41 754 €, soit **13 918 €/an en moyenne**

Clé de répartition : population

Commune	Montant	Part
Châtillon-sur-Cluses	1 368,65 €	9,83%
La Rivière-Enverse	538,75 €	3,87%
Mieussy	2 775,12 €	19,94%
Morillon	774,88 €	5,57%
Samoëns	2 834,72 €	20,37%
Sixt-FAC	870,02 €	6,25%
Taninges	3 890,44 €	27,95%
Verchaix	865,43 €	6,22%

Investissement

Pas de dépenses d'investissement

A la demande des membres de la CLECT, la CCMG s'engage à réviser les attributions de compensations des communes en cas de dissolution du SMDHAB pour mettre un terme au prélèvement des 13 984,67 € annuels à compter de la date de dissolution

Compétence Espaces naturels – Natura 2000

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le 17/11/2022
ID : 074-217401835-20221110-DEL2022_0902-DE

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le 17/11/2022
ID : 074-217401835-20221110-DEL2022_0902-DE

Compétence Espaces naturels – Natura 2000

Compétence relative à l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre de projets, outils et actions de protection, de réhabilitation, d'aménagement et de mise en valeur d'espaces naturels, tels que la forêt, les alpages, les sites Natura 2000 et la préservation et de développement des activités économiques liées.

L'évaluation proposée a été calculée selon les principes suivants :

- ➔ Fonctionnement = moyenne sur 3 ans (2019-2021) des chapitres 011 (charges à caractère général) et 012 (charges de personnel)
- ➔ Investissement = moyenne sur 7 ans du chapitre 21 (immobilisations corporelles)
- ➔ Recettes déduites

Compétence Espaces naturels – Natura 2000

➔ Les dépenses du SIVM liées aux site Natura 2000 concernait également une 5 de ses communes membres, Les Gets, mais qui est hors territoire de la CCMG. De ce fait, la CLECT propose de proratiser les charges et de ne retenir que les 4/5è (80%) du montant total de dépenses pour l'évaluation du coût réel de la compétence

➔ Clé de réparation proposée pour les 4 communes de la CCMG concernées par cette compétence : temps agent + superficies + population DGF par commune (pondération 1/3)

	Temps agent	Superficies	Population DGF	Total pondéré
Samoëns	25,00%	27,66%	44,95%	**32,54%**
Sixt-FAC	25,00%	63,52%	9,69%	**32,74%**
Taninges	25,00%	5,92%	37,10%	**22,67%**
Verchaix	25,00%	2,89%	8,27%	**12,05%**

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le 17/11/2022
ID : 074-217401835-20221110-DEL2022_0902-DE

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le 17/11/2022
ID : 074-217401835-20221110-DEL2022_0902-DE

Compétence Espaces naturels – Natura 2000

Fonctionnement

Études et animation des sites Natura 2000 = 23 760,90 €/an en moyenne 2019-2021, soit **19 008,72 €** (80%) pour les 4 communes membres de la CCMG

Recettes subventions État/Région = 17 858,64 €/an en moyenne 2019-2021, soit **14 286,91 €** (80%) pour les 4 communes membres de la CCMG

➔ **Charges transférées en moyenne annuelle = 4 721,81 €**

Commune	Montant	Part
Samoëns	1 536,48 €	32,54%
Sixt-FAC	1 545,92 €	32,74%
Taninges	1 070,43 €	22,67%
Verchaix	568,98 €	12,05%

Compétence Espaces naturels – Natura 2000

Investissement

Panneaux et travaux environnementaux ONF sur les sites Natura 2000 = 7 217,59 €/an en moyenne 2015-2021, soit **5 774,08 €** (80%) pour les 4 communes membres de la CCMG

Subvention = 3 285,71 €/an en moyenne 2015-2021, soit **2 628,57 €** (80%) pour les 4 communes membres de la CCMG

➔Charges transférées en moyenne annuelle = 3 145,50 €

Commune	Montant	Part
Samoëns	1 023,54 €	32,54%
Sixt-FAC	1 029,84 €	32,74%
Taninges	713,09 €	22,67%
Verchaix	379,03 €	12,05%

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le 17/11/2022
ID : 074-217401835-20221110-DEL2022_0902-DE

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le 17/11/2022
ID : 074-217401835-20221110-DEL2022_0902-DE

Compétence Transport scolaire

Compétence Transport scolaire

Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du Service de transport scolaire comprend deux postes principaux:

1. **Les prestations des transporteurs**
2. **Le coût de fonctionnement du service**, comprenant notamment les charges salariales, les frais de communication et d'impression, les cartes…

Ces coûts sont entièrement couverts par la subvention régionale, la participation des familles et l'appel à contribution des communes (réalisées à compter de 2022 par la CCMG via une convention de financement)

➔ Il n'y a donc aucun reste à charge pour la CCMG, les dépenses de fonctionnement n'entrent donc pas dans le calcul des charges transférées

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le 17/11/2022
ID : 074-217401835-20221110-DEL2022_0902-DE

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le 17/11/2022
ID : 074-217401835-20221110-DEL2022_0902-DE

Compétence Transport scolaire

Investissement (1/2)

Les dépenses d'investissement du Service de transport scolaire concernent 2 principaux postes de dépenses :

1. **Le coût d'entretien des arrêts :** il est proposé de retenir la moyenne des dépenses réalisées sur les 7 derniers exercices (2015-2021) comme référence de calcul des charges transférées, soit :
   - Moyenne des dépenses 2015-2021 = 3 052,17 €
   - Moyenne des recettes 2015-2021 = 1 354,29 €

     ➔ **Reste à charge = 1 697,89 €**

➔ Clé de répartition proposée = nombre total d'arrêts par commune (tous les arrêts sont concernés par les dépenses d'entretien)

2. **Le coût de renouvellement des abris :** ce coût comprend les panneaux d'arrêt, la dalle et l'abri et le renouvellement se fait tous les 15 ans

La Région prend en charge Région = 100% du coût des panneaux et abris « conventionnés » et 80% du coût de la dalle qui est de 1 200 € TTC

➔ **Le reste à charge est donc de 240 €/arrêt tous les 15 ans, soit 16 €/an/arrêt**

➔ Clé de répartition proposée = nombre d'arrêts avec abri par commune

Compétence Transport scolaire

Investissement (2/2)

Commune	Coût d'entretien			Coût de renouvellement		TOTAL INVESTISSEMENT
	Nb arrêts	Par %	Montant	Nb arrêts	Montant	
Châtillon-sur-Cluses	1	1%	16,98 €	1	16,00 €	32,98 €
La Rivière-Enverse	5	5%	84,90 €	2	32,00 €	116,90 €
Mieussy	20	20%	339,58 €	8	128,00 €	467,58 €
Morillon	7	7%	118,85 €	1	16,00 €	134,85 €
Samoëns	21	21%	356,56 €	1	16,00 €	372,56 €
Sixt-FAC	14	14%	237,70 €	0	- €	237,70 €
Taninges	25	25%	424,47 €	5	80,00 €	504,47 €
Verchaix	7	7%	118,85 €	3	48,00 €	166,86 €

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le 17/11/2022
ID : 074-217401835-20221110-DEL2022_0902-DE

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le 17/11/2022
ID : 074-217401835-20221110-DEL2022_0902-DE

Synthèse

Synthèse

Commune	Insertion	SMDHAB	Espaces naturels	Transport scolaire	AC 2019	AC révisée 2022
Châtillon/Cluses	3 328,88 €	1 368,65 €	0,00 €	32,98 €	163 564,46 €	158 833,9
La Rivière-Enverse	1 310,36 €	538,75 €	0,00 €	116,90 €	23 926,11 €	21 960,1
Mieussy	6 749,77 €	2 775,12 €	0,00 €	467,58 €	63 176,92 €	53 184,4
Morillon	1 884,69 €	774,88 €	0,00 €	134,85 €	-199 911,95 €	-202 706,3
Samoëns	6 894,75 €	2 834,72 €	2 560,02 €	372,56 €	1 069 217,74 €	1 056 555,6
Sixt-FAC	2 116,10 €	870,02 €	2 575,76 €	237,70 €	-63 840,74 €	-69 640,3
Taninges	9 462,50 €	3 890,44 €	1 783,52 €	504,47 €	328 662,09 €	313 021,1
Verchaix	2 104,95 €	865,43 €	948,01 €	166,85 €	17 684,61 €	13 599,3
TOTAL	**33 852,00 €**	**13 918,00 €**	**7 867,31 €**	**2 033,90 €**	**Versé = 1 666 231,93 €** **Perçu = 263 752,69 €**	**Versé = 1 617 164,7** **Perçu = 272 346,6**

Montant total des charges transférées = 57 671,20 €

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le 17/11/2022
ID : 074-217401835-20221110-DEL2022_0902-DE

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le 17/11/2022
ID : 074-217401835-20221110-DEL2022_0902-DE

Calendrier d'approbation du rapport

Une fois le rapport adopté par la CLECT, les communes ont 3 mois pour se prononcer à compter de la date de transmission.

MAIS vote du rapport hors délais réglementaire (fixé au 30/09) ➔ Demande de la Préfecture pour que le **vote des attributions de compensation définitives ait lieu avant le 31/12/2022**

Calendrier de mise en œuvre :

- **13 octobre :** vote du rapport par la CLECT
- **14 octobre :** transmission du rapport au commune membres
- **14 octobre au 30 novembre :** vote du rapport par la conseils municipaux
- **14 décembre :** vote des attributions de compensation définitives par le Conseil Communautaire

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le 17/11/2022
ID : 074-217401835-20221110-DEL2022_0903B-DE

République Française **Département de Haute-Savoie** **COMMUNE DE MIEUSSY**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 10 novembre 2022**
	L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 2 novembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 17 Absents excusés : 2
Absent ayant donné pouvoir : 1 (MAURE Nicolas ayant donné pouvoir à BOSSUT Xavier)
Votants : 18
Secrétaire de séance : Sophie VERKARRE

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie		✓	MONTFORT Nadine	✓	
CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy	✓	
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓	
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓				
MERCIER Daniel	✓		MAURE Nicolas		✓			

DELIBÉRATION N° 2022-09-03 **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**	**Personnels titulaires et stagiaires de la FPT – Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade**

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER – Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 octobre 2022 ;

Considérant ce qui suit :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.
Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.
Il convient de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le 17/11/2022
ID : 074-217401835-20221110-DEL2022_0903B-DE

remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum annuel des fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** de fixer les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	Adjoint administratif territorial ou C1	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe ou C2	100%
C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe ou C2	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe ou C3	100%
C	Adjoint technique territorial ou C1	Adjoint technique principal de 2ème classe ou C2	100%
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe ou C2	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe ou C3	100%
C	Adjoint d'animation territorial ou C1	Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe ou C2	100%
C	Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe ou C2	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe ou C3	100%
C	Agent social territorial ou C1	Agent social principal de 2ème classe ou C2	100%
C	Agent social principal de 2ème classe ou C2	Agent social principal de 1ère classe ou C3	100%
C	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles ou C2	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles ou C3	100%
C	Garde champêtre chef	Garde champêtre chef principal	100%
B	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 2ème classe	100%
B	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	100%
A	Attaché territorial	Attaché principal	100%

- **DÉCIDE** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/11/2022.

Ainsi fait et délibéré le 10 novembre 2022
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,
VERKARRE Sophie

Le Maire,
FORESTIER Régis

MAIRIE de MIEUSSY (Haute-Savoie)